



FEUILLE DE ROUTE INFLUENZA AVIAIRE 2021

Pour la troisième fois en 5 ans, les filières avicoles françaises ont été confrontées à une crise sanitaire de grande ampleur du fait de la diffusion de virus influenza aviaire hautement pathogènes.

La filière palmipèdes gras, majoritairement localisée dans le sud-ouest de la France, a payé le plus lourd tribut à ces différentes crises.

Lors de la crise précédente, un pacte de filière avait été acté entre les pouvoirs publics et les organisations professionnelles pour mettre en œuvre des actions visant à se prémunir d'une nouvelle crise en investissant sur la biosécurité.

Force a été de constater que des marges de progrès restent à faire, malgré la réalisation de nombreuses actions, tant du côté professionnel que du côté de l'administration, avec notamment une nette amélioration des équipements visant à améliorer la biosécurité en élevage.

Face à ce constat, nous avons décidé d'établir une nouvelle feuille de route partagée mettant en perspective les actions à mener, tant du côté de la profession que du côté des services de l'Etat et des Régions, pour nous préserver de la survenue et des effets d'une nouvelle crise.

Cette feuille de retour s'inscrit dans le temps, et fera l'objet d'une première clause de revoyure fin mars 2022.

Nous nous engageons donc conjointement, sur base des recommandations de l'ANSES et des conclusions relatives à la prévention des risques du groupe de prévention des risques sanitaires avicoles liés à l'Influenza Aviaire de l'Assemblée nationale annexées à cet accord-cadre, à :

Prendre des mesures-phares urgentes durant l'été

- > **Supprimer les dérogations à la claustration** prévues par la réglementation actuelle.
- > Définir des **modalités de mise à l'abri obligatoire en période à risque** adaptées aux types et aux modes d'élevage et à la zone géographique où est implanté l'élevage, et identifier les modalités de financements associés.
- > Définir la notion de **zones à risque de diffusion**, dans lesquelles :
 - une **adaptation des modalités de production** fera l'objet d'un **accord interprofessionnel**, l'objectif étant de **diminuer la densité des palmipèdes gras dans ces zones en période à risque** ;
 - des **mesures de biosécurité spécifiques et adaptées au risque pour chaque espèce** seront appliquées en **période à risque**.
- > Organiser la **transmission des données consolidées relatives aux « élevages »** (géolocalisation) et aux **« mouvements »** (mises en place, déplacements, abattages) de toutes les volailles (y compris gibiers d'élevage) aux services de l'État afin de disposer d'une **cartographie à jour** :
 - modification réglementaire rendant obligatoire la **télé-déclaration** des sites de production et des mouvements de volailles (y compris les gibiers d'élevage) ;
 - accord interprofessionnel étendu pris au sein de chacune des interprofessions afin de renforcer et de coordonner la télé-déclaration obligatoire des données « élevage » et « mouvements » et la mise à disposition des services de l'État des données cartographiées.

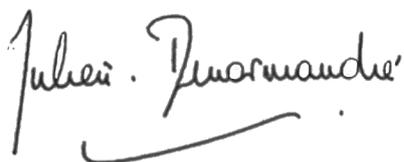
Mettre en place en 2021 des mesures-phares complémentaires

- > **Assurer « la biosécurité au quotidien »** :
 - application des règles de biosécurité à **tous les maillons de la chaîne** (techniciens, ramasseurs, etc.) ;
 - formation continue des éleveurs à **l'observance des règles** de biosécurité ;
 - obligation d'**audits périodiques de biosécurité**, validés par un **certificat de biosécurité** ;
 - ciblage des **contrôles de second niveau** de l'observance de la biosécurité par les **services de l'État**.
- > **Adapter les conditions de mouvements des gibiers (y compris les appelants) aux niveaux de risque, à la typologie de l'élevage et/ou du détenteur et aux différents types de transport.**
- > **Conditionner les indemnisations** consécutives à un abattage sanitaire au **respect des mesures** prescrites par la réglementation.

Mettre en œuvre les actions à court, moyen et long terme définies dans le plan d'actions «influenza aviaire»

(document ci-joint)

Signataires de la feuille de route Influenza 2021



Julien DENORMANDIE – Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation



Alain ROUSSET – Président du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine



Michel FRUCHET – Président du CIFOG

« A ce jour, les retours d'expérience des professionnels exprimés au sein du CIFOG sur la mise sous filet ne sont pas satisfaisants. Il convient de considérer cette solution avec la plus grande prudence »



Jean Michel SCHAEFFER – Président ANVOL

« A ce jour, les retours d'expérience des professionnels exprimés au sein de notre organisation sur la mise sous filet ne sont pas satisfaisants. Il convient de considérer cette solution avec la plus grande prudence »



Philippe JUVEN – Président du CNPO

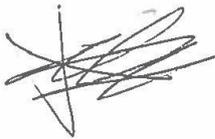


Jean-François FINOT – Président Interprochasse



Christine VALENTIN – Première vice-présidente de l'APCA

« A ce jour, les retours d'expérience des professionnels exprimés au sein du réseau des Chambres d'agriculture sur la mise sous filet ne sont pas satisfaisants. Il convient de considérer cette solution avec la plus grande prudence. De plus, les 1500 animaux doivent se comptabiliser par exploitation »



Jean Michel SCHAEFFER – Président de la CFA

« A ce jour, les retours d'expérience des professionnels exprimés au sein de notre organisation sur la mise sous filet ne sont pas satisfaisants. Il convient de considérer cette solution avec la plus grande prudence »



Joël LIMOUZIN – FNSEA

« A ce jour, les retours d'expérience des professionnels exprimés au sein de notre organisation (FNSEA) sur la mise sous filet ne sont pas satisfaisants. Il convient de considérer cette solution avec la plus grande prudence »



Samuel VANDEALE – JA

« A ce jour, les retours d'expérience des professionnels exprimés au sein de notre organisation (Jeunes Agriculteurs) sur la mise sous filet ne sont pas satisfaisants. Il convient de considérer cette solution avec la plus grande prudence »



Bernard LANNES – Coordination Rurale



Nicolas GIROD – Porte-parole de la Confédération paysanne



Serge MORA – Porte-parole national Influenza aviaire du Modef



Willy SCHRAEN – Président de la Fédération nationale des chasseurs
« Sous réserve de la possibilité du transport quotidien des appelants et de leur attelage même en niveau de risque élevé »



Xavier FORTINON – Président du département des Landes

ANNEXE DÉFINISSANT LES CONDITIONS DE MISE A L'ABRI ADAPTÉES À L'ESPÈCE, AU TYPE ET AU MODE D'ÉLEVAGE

ESPECES & MODES DE PRODUCTION	Conditions de mises à l'abri des volailles		Conditions de protection de l'alimentation		Conditions de protection de l'abreuvement	
	Type de mise à l'abri en période à risque	Obligations de résultats vis-à-vis des conditions de mise à l'abri	Aliment en période à risque	Obligations de résultat vis-à-vis de l'alimentation	Abreuvement en période à risque	Obligations de résultat vis-à-vis de l'abreuvement
Toutes espèces et modes de production, <i>exceptés ceux-ci-dessous</i>	Bâtiment fermé	<p>Bâtiment hermétique à la faune sauvage (entrées et sorties de ventilation, ouvertures...)</p> <p>Bâtiment curable, nettoyable et désinfectable</p> <p>Conception permettant de prévenir tout phénomène de ruissellements entre l'extérieur et l'intérieur</p>	A l'intérieur	<p>Approvisionnement par silos extérieurs (pas d'entrée d'engins)</p> <p>Système garantissant le non accès de l'aliment à la faune sauvage (stockage, distributeurs, pas d'aliment au sol, aliment protégé contre fientes)</p>	A l'intérieur	<p>Approvisionnement par réseau interne</p> <p>Système d'abreuvement garantissant le non accès à la faune sauvage (pas d'accès à l'eau d'abreuvement avant et pendant la distribution, protection contre les fientes d'oiseaux sauvages), garantissant la non formation de flaques, zones boueuses ou inondées de par son fonctionnement ou son utilisation, garantissant la mise en œuvre facile d'un N/D efficace du système et de la zone d'abreuvement</p>
PAG (dès la 5^e semaine d'âge)	Bâtiment fermé (densité maximale de 6 PAG/m ²)	<p>Bâtiment non accessible à la faune sauvage (entrées et sorties de ventilation, ouvertures...)</p> <p>– curable, nettoyable et désinfectable, conception permettant de prévenir tout phénomène de ruissellements entre l'extérieur et l'intérieur</p>	A l'intérieur	<p>Approvisionnement par silos extérieurs (pas d'entrée d'engins)</p> <p>Système garantissant le non accès de l'aliment à la faune sauvage (stockage, distributeurs, pas d'aliment au sol, aliment protégé contre fientes)</p>	A l'intérieur OU Adjacent au bâtiment, sous un auvent protégé	<p>Approvisionnement par réseau interne</p> <p>Auvent hermétique à la faune sauvage, nettoyable et désinfectable sol y compris</p> <p>Absence de fuites et zones « inondées » sur le parcours.</p>

ESPECES & MODES DE PRODUCTION	Conditions de mises à l'abri des volailles		Conditions de protection de l'alimentation		Conditions de protection de l'abreuvement	
	Type de mise à l'abri en période à risque	Obligations de résultats vis-à-vis des conditions de mise à l'abri	Aliment en période à risque	Obligations de résultat vis-à-vis de l'alimentation	Abreuvement en période à risque	Obligations de résultat vis-à-vis de l'abreuvement
PAG (dès la 5^e semaine d'âge)	Type « Abri léger » (densité maximale de 4 PAG/m ²)	Abri léger fermé aux extrémités grillage ou filet, non accessible à la faune sauvage, curable Matériaux nettoyables et désinfectables	A l'intérieur	Approvisionnement par silos extérieurs au niveau du tunnel ou par engin ne circulant pas sur la zone d'élevage (circuit dédié) Auvent non accessible à la faune sauvage, nettoyable et désinfectable	A l'intérieur OU Sous un auvent protégé de la faune sauvage, adjacent à l'abri léger	Approvisionnement par réseau interne Auvent hermétique à la faune sauvage, nettoyable et désinfectable sol y compris, pas d'écoulement d'eau dans et autour du tunnel, absence de fuites et zones « inondées » sur le parcours.
PAG (circuit court autarcique) entre 5 et 17 semaines d'âge (avec un seuil maximal de 1500 animaux de cette tranche d'âge par exploitation et un maximum de 2 animaux au m²) Oies reproductrices	Parcours réduit sous filet spécifique attenant à un petit bâtiment léger (60 à 120 m ² maximum) ouvert sur un côté	Surface maximale du parcours « réduit » déterminé selon l'analyse de risque de l'élevage. Filet spécifique à mailles fines en « toiture » et hermétique à la faune sauvage. Absence de mares et zones inondées.	Sous un auvent protégé de la faune sauvage	Approvisionnement par silos extérieurs ou par engin ne circulant pas sur la zone d'élevage (circuit dédié) ou par tracteur dédié à l'exploitation Auvent non accessible à la faune sauvage, nettoyable et désinfectable Pas de résidus d'aliment au sol	Sous un auvent, protégé de la faune sauvage	Approvisionnement par réseau interne Auvent hermétique à la faune sauvage, nettoyable et désinfectable sol y compris, absence de fuites et zones « inondées » sur le parcours
Gallus, pintades et dindes en petits bâtiments (120 m² maximum) ou en circuit court autarcique. - Gallinacées élevés sous labels et en élevage bio « plein air »	Parcours réduit de 500 m ² maximum pour 1000 volailles, à partir de S10 Parcours réduit de 500 m ² pour 1000 volailles maximum, sur base d'une autorisation pour des motifs de bien-être animal constatés instruite par la DDPP après visite vétérinaire	Surface maximale du parcours « réduit » limité à 500 m ² pour 1000 volailles Absence de mares et zones inondées.	A l'intérieur	Approvisionnement par silos extérieurs ou par engin ne circulant pas sur la zone d'élevage (circuit dédié) Pas de résidus d'aliment au sol	A l'intérieur	Approvisionnement par réseau interne
Gibier (faisans, cailles, perdrix, colverts...) Pintades	Mise sous filet intégral	Filet en bon état, hermétique à la faune sauvage. Conditions spécifiques pour les colverts reproducteurs	Sous filet	Filet en bon état, hermétique à la faune sauvage	Sous filet	Approvisionnement par réseau interne Filet en bon état, hermétique à la faune sauvage.

Réserves émises par la Confédération paysanne et le Modéf à la feuille de route Influenza aviaire

1/ Reconnaître la responsabilité de la densité et des transports dans la diffusion du virus qui a engendré la très grande majorité des foyers Influenza aviaire. En conséquence les mesures qui visent la suppression de la dérogation sont disproportionnées.

2/ Nous demandons donc le remplacement du système de dérogation par un système d'adaptation des mesures de biosécurité au risque de chaque exploitation avec une obligation de résultats et une mise à disposition de différents moyens pour mettre à l'abri les volailles respectant le bien-être animal et le mode de production en plein-air. L'analyse de risque doit s'appliquer à toutes les exploitations et être le seul outil qui déterminera les conditions d'élevage en période à risque pour tenir compte des spécificités de chaque exploitation. Nous demandons que ces éléments soient intégrés dans les arrêtés qui seront pris.

3/ Prendre des mesures fortes et contraignantes pour agir sur le facteur de risque densité et transports, par exemple réduire fortement les transports en période à risque et établir un objectif chiffré ambitieux concernant la densité d'au moins 10% par toutes les OP. Nous demandons que ces éléments soient intégrés dans les arrêtés qui seront pris.

4/ Concernant les modalités de mise à l'abri, nous souhaitons une reconnaissance claire de l'analyse de risques. En conséquence, les modalités détaillées en annexe de la feuille de route apparaissent comme inadaptées. Nous demandons notamment que la claustration des volailles dans les petites exploitations soit de maximum 6 semaines en période à risque et que les réductions de parcours soient fonction des besoins physiologiques des volailles et en aucun cas de deux volailles au m². En canards PAG autarcique, circuit-court et label rouge, poules pondeuses, volailles de chair, nous demandons la reconnaissance d'autres alternatives en plus du filet comme l'agroforesterie, les cultures protectrices, les effaroucheurs. De plus les modalités de protection de l'alimentation et d'abreuvement doivent également être adaptées en fonction de l'analyse de risque (demander qu'elles soient systématiquement en intérieur semble donc disproportionné d'autres moyens de protection sont possibles).

5/ Concernant la suppression des indemnisations en cas de non-respect des mesures réglementaires, nous réaffirmons que cette mesure doit être proportionnée aux conséquences que la non-conformité engendrerait. La suppression des indemnisations doit intervenir s'il est avéré que la non-conformité a entraîné l'émergence d'un ou plusieurs foyers.

6/ Les audits doivent être réalisés par des intervenants qui connaissent les spécificités des petits élevages de volailles traditionnels et ne pas peser financièrement sur les éleveurs.

7/ **Nous demandons également des évolutions sur l'équarrissage**, et l'étude d'alternatives qui permettent une gestion *in situ* tout en réduisant les risques de diffusion.

8/ **Il est indispensable que la période à risque soit strictement liée aux flux migratoires d'oiseaux sauvages à risque, et soit donc réduite du 15/11 au 15/01**. Des discussions devront être entreprises avec la Commission Européenne sur ce point.

9/ **Nous souhaitons un engagement fort sur la vaccination** : l'Etat devra donner son accord explicite pour qu'une expérimentation sur la vaccination ait lieu en lien avec le Conseil régional des régions intéressées.

10/ **Nous demandons une information loyale du consommateur en cas de claustration des volailles et la suspension des labels en cas de non-respect de ceux-ci**.

Nicolas GIROD
Porte-parole de
la Confédération paysanne



Serge MORA
Porte-parole national Influenza aviaire
du Modef

